



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI DOUZE OCTOBRE  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI,  
PASQUINI, SERRA, TOMASI

Messieurs AINIE, COCHET, MAGNAN,

**Nombre de membres**

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 13

Excusés : Madame CARREGA  
Madame LELOUIS  
Madame RASTOIN  
Monsieur HEDDADI  
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame SUFFREN, pouvoir donné à M. MAGNAN  
Monsieur ESCANES, pouvoir donné à Mme GARINO  
Monsieur PINTO, pouvoir donné à Mme SERRA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 2 Octobre 2023

**OBJET :** Second secours attribué aux personnes évacuées suite au drame de la rue de Tivoli

**MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :**

L'effondrement de l'immeuble au 17 de la rue de Tivoli – 13005 Marseille – puis au 15 de la même rue, le 9 avril 2023, a entraîné l'évacuation en urgence des occupants des immeubles concernés et des immeubles avoisinants.

Les personnes évacuées, qui n'ont plus accès à leurs biens depuis cette date, ont dû supporter des frais parfois importants et le CCAS – qui par ailleurs a bénéficié d'importants dons financiers suite à ce drame – souhaite, après une première aide versée en juin, renouveler son soutien à ceux qui n'ont toujours pas réintégré leur logement au jour de la présente délibération soit plus de 6 mois après le drame.

La présente délibération a pour objet de définir le montant de ces aides financières et les personnes éligibles au dispositif.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** : Une aide financière d'urgence de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) est accordée aux personnes évacuées suite à l'effondrement des immeubles dans la rue de Tivoli qui n'ont toujours pas réintégré leur logement.

**ARTICLE 2** : Les aides seront versées sur attestation de la ville de Marseille précisant la catégorie de chaque foyer concerné.

**ARTICLE 3** : Les sommes sont imputées à l'article 6561 du budget 2023 du CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



**Audrey GARINO**  
Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits